

Alexandre Fin - Aurélien Mueller Géomètres Experts Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : LNC combs la Ville (aff 1823) Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de CABINET MARMAGNE Date de réalisation : 18 février 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

2/8, rue de Brie Comte Robert / 2, rue de Breuil 77380 Combs-la-Ville

Parcelle(s):

B0094, B0095, B0096, B0097, B0098, B0101, B0102, B0103, B0104,

B0345, B2856

Vendeur

SNC LNC BETA PROMOTION



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	prescrit	11/07/2001	oui	non	p.4	
PPRn	Inondation	approuvé	18/06/2012	hoh	non	p.5	
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*			non	-	-		
	Zonage du potentiel r	adon : 1 - Faible**		non			

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)	
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné	

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





18 février 2021 Alexandre Fin - Aurélien Mueller Géomètres Expe^{2/8}t gut Brie Comte Robert / 2, rue de Breuil 77380 Combs-la-Ville Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601 Commande SNC LNC BETA PROMOTION

Commande SNC LNC BETA PROMOTION Réf. LNC combs la Ville (aff 1823) - Page 2/12

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble	5
Déclaration de sinistres indemnisés	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Annexes	8





18 février 2021

A le xandre Fin - Aurélien Mueller Géomètres Expe²/8; 4 Brie Comte Robert / 2, rue de Breuil

77390 Combe le Ville

Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

77380 Combs-la-Ville Commande SNC LNC BETA PROMOTION Réf. LNC combs la Ville (aff 1823) - Page 3/12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/268 11/12/2018 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 18/02/2021 2. Adresse Parcelle(s): 80094, 80095, 80096, 80097, 80098, 80101, 80102, 80103, 80104, 80345, 82856 2/8, rue de Brie Comte Robert / 2, rue de Breuil 77380 Combs-la-Ville 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Crup tomasilists Mvt terrain-Sécheresse X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers IPPRm1 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne tont pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit non X Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X Si la transaction concerne un logerment, les travaux prescrits ant éte réalisés 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité on des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : fone Modérée Modérée Très faible zone 1 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon on des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 20 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif faible avec facteur de transfert zone 3 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) non X Vendeur à SNC LNC BETA PROMOTION le Acquérgur à le quent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information ler le blen immobiée, ne sont pas mentionnés par cet état.

Alexandre Fin - Aurélien Mueller Géomètres Expe2/8 guan Brie Comte Robert / 2, rue de Breuil
77380 Combs-la-Ville
Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

Commande SNC LNC BETA PROMOTION

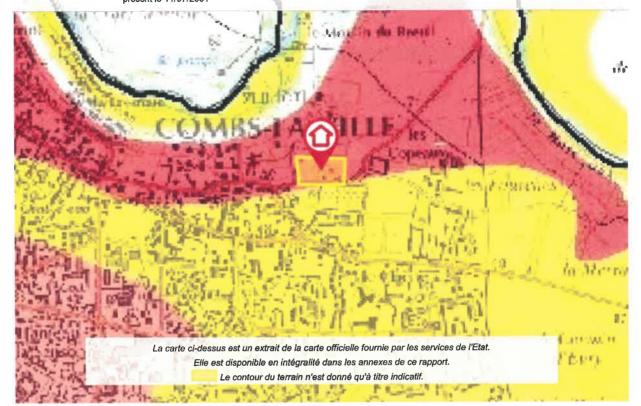
Réf. LNC combs la Ville (aff 1823) - Page 4/12

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, prescrit le 11/07/2001

Concerné*

* Le bien se situe dans une zone d'aléa fort.



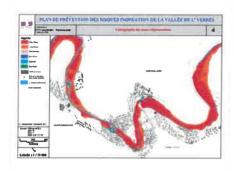


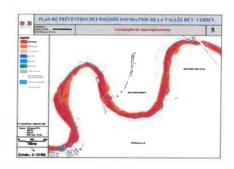


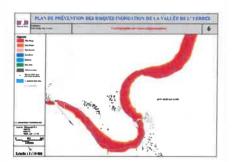
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 18/06/2012









Réf. LNC combs la Ville (aff 1823) - Page 6/12

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

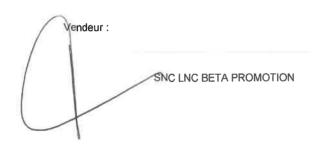
Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	30/09/2018	17/07/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2009	23/09/2009	13/01/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par remontées de nappes phréatiques - Mouvement de terrain	25/03/2001	31/03/2001	24/07/2002	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	31/08/1998	05/02/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	31/12/1996	16/11/1997	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1992	30/09/1993	09/07/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1992	07/02/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	27/12/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/1986	17/06/1986	06/09/1986	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur let nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Préfecture : Melun - Seine-et-Marne	a risques majeurs, le document d' Adresse de l'			ques majeurs et,

098.

77380 Combs-la-Ville

France

Etabli le :



Acquéreur :

18 février 2021

A le x and re Fin - A urélien Mueller Géomètres Experts sous le n° 88601

Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

Commande SNC LNC BETA PROMOTION Réf. LNC combs la Ville (aff 1823) - Page 7/12

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET MARMAGNE en date du 18/02/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/268 en date du 11/12/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 11/07/2001. Le bien se situe dans une zone d'aléa fort.

A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, prescrit le 11/07/2001
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques Pôle prévention des risques et lutte contre les puisances

Arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/268
mettant à jour la liste des communes pour lesquelles l'information
sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée
aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers

La préfète de Seine-et-Marne Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite.

VU le Code général des collectivités territoriales;

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R .125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe);
- VU le décret du Président de la République en date du 07 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

PLM

- VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015 et 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015 et 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18/PCAD/369 du 31 mai 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;
- CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°2018/DCSE/IC/027 du 13 avril 2018 portant création de secteurs d'information des sols (SIS) sur la commune de CHELLES
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien. Il est également accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne : Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires.

M

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 11 décembre 2018

La préfète,

Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental des territoires

de Seine-et-Marne

Igor KISSELEFF

Commune de Combs-la-Ville

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque sécheresse



Annexe à l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°509 Du 22 août 2012

